Département du Nord



Arrondissement de CAMBRAI

RA/ 70 / 2024

DGST / DM / 314

2024

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Madame Françoise Loiseau, du magasin Manhattan, Mail Saint Martin, par laquelle elle nous informe d'une livraison, le mardi 21 mai 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

## **ARRETONS:**

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Mail Saint Martin au droit du n° 21

le mardi 21 mai 2024

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera restreinte :

Mail Saint Martin au droit du n° 21

le mardi 21 mai 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société Equiom qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 16 mai 2024

Par délégation du Maire, le conseiller Municipal Délégué Jean Pierre Bavencoffe